

---

Numéro de l'intervention: 239-2010  
Type d'intervention: **Interpellation**  
Déposée le: 25.11.2010  
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)  
Cosignataires: 5  
Urgente:  
Date de la réponse: 04.05.2011  
Numéro de l'ACE 721/2011  
Direction: INS

---

### Coût des bourses de séjour à l'étranger



Parmi les nouvelles de l'administration publiées le 26 juillet 2010, on pouvait lire un communiqué signalant que le canton avait accordé quatre bourses de séjour à l'étranger à des artistes pour l'année 2011. Deux écrivains pourront ainsi passer six mois à Paris. Les deux séjours de six mois à New-York ont été attribués à un pédagogue musical et à un duo de jazz.

Je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Que coûtent ces bourses de séjour au canton de Berne chaque année ?
2. Quelle est l'utilité de ces bourses pour le canton ?
3. Quel poste budgétaire est sollicité ?
4. Quelles sont les obligations des artistes ?
5. Sur quelle base légale est fondé le versement de ces bourses ?

## Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation s'interroge sur le coût des bourses de séjour à l'étranger accordées aux artistes et leur utilité pour le canton.

Le Conseil-exécutif base sa réponse sur les réponses données au député Thomas Fuchs sur les ateliers d'artistes lors de l'heure des questions de la session de novembre 2010.

### Question 1 :

Le montant des bourses accordées pour les séjours à l'étranger varie d'une année à l'autre. Cela est dû au fait que les ateliers de Paris et de New York sont mis au concours chaque année, mais que ceux de Berlin et de Bruxelles ne le sont que tous les deux ou trois ans.

Les dépenses totales du canton pour les bourses de séjour à l'étranger se composent du loyer et des charges liés aux ateliers ainsi que des frais de voyage et d'entretien des artistes. Voici leur montant pour les années 2005 à 2010 :

2005	CHF 97 201
2006	CHF 114 898
2007	CHF 110 004
2008	CHF 108 633
2009	CHF 119 703
2010	CHF 144 000

Les bourses de séjour à l'étranger sont l'un des instruments mis en place depuis des dizaines d'années dans le cadre de l'encouragement des activités culturelles. Il s'agit d'une distinction individuelle dont le bien-fondé s'est confirmé.

### Question 2 :

Les bourses stimulent les échanges culturels entre la Suisse et l'étranger et contribuent à enrichir la vie culturelle du canton. Les séjours à l'étranger permettent à des artistes suisses triés sur le volet

- de mesurer la qualité de leur travail dans un environnement international ;
- de s'évaluer sur la base de critères applicables au marché de l'art international ;
- de découvrir de nouvelles formes et tendances de l'art contemporain et de prendre le pouls artistique d'une métropole ;
- de se perfectionner et de se faire un nom sur la scène artistique ;
- de se constituer un carnet d'adresses et de promouvoir les échanges culturels.

Les artistes bernois sont loin de laisser les médias étrangers indifférents. Ils font l'objet d'une couverture, ce qui assure indirectement une certaine présence médiatique au canton et contribue à en diffuser une image positive à l'étranger.

### Question 3 :

Les bourses sont financées par des fonds publics ordinaires inscrits au budget de l'Office de la culture.

### Question 4 :

Les artistes s'engagent à réaliser le projet présenté dans leur candidature. S'ils interrompent prématurément leur séjour ou n'occupent pas en permanence l'atelier, ils doivent rembourser la bourse attribuée au prorata.

Ils doivent par ailleurs remettre un rapport final au terme de leur séjour. A leur retour, ils sont généralement invités par la commission de leur spécialité à dresser un bilan oral de leur séjour.

**Question 5 :**

Cette forme d'encouragement culturel repose sur le décret du 11 mars 1998 sur les commissions culturelles. L'article 2, alinéa 1 prévoit que « les commissions élaborent des propositions en vue de la mise en œuvre d'actions ou de l'attribution de distinctions qui leur paraissent utiles au développement de la création et de la vie culturelles dans le canton. Elles déterminent la nature de ces mesures et de ces distinctions sous réserve des dispositions des articles 5 à 8. ».

Les bourses à l'étranger et autres distinctions culturelles sont attribuées sur proposition des commissions culturelles du canton de Berne à l'intention de la Direction de l'instruction publique. Les critères d'attribution sont fixés par les commissions en charge des domaines de l'art, de la littérature, de la musique, du théâtre ou de la musique en collaboration avec l'Office de la culture. Les candidats et candidates aux bourses doivent remplir des critères qui varient d'une bourse ou d'un domaine à l'autre. Les principaux critères de sélection sont la motivation et le projet artistique que l'artiste se propose de réaliser à l'étranger.

**Au Grand Conseil**